

Arrêté n°2025-392 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
Vu le Code de la recherche et notamment l'article L 313-1 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le guide de l'achat en vigueur ;
Vu la délibération 2024-82 du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
Vu la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;
Vu l'arrêté 2025-140 du 6 février 2025 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves PEGUY, directeur de l'UMR LAET ;
Vu la délibération n°2025-09-03 de la Commission de la recherche du 15 septembre 2025 portant avis sur la nomination de M. Louafi BOUZOUINA à la direction du LAET,

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à :

Nom et prénom	Qualité	Dénomination	Centre financier
BOUZOUINA Louafi	Directeur	UMR 5593-LAET	900R36

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'UMR 5593, les actes suivants :

- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, affectés dans l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, et des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, à l'exclusion des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de l'unité ;
- les lettres d'invitation à destination des scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants) en provenance d'établissements français ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité, conformément à la délibération n°2024-82 portant approbation de la politique voyage susvisée ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT.

Article 2 : Désignation du délégataire secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUZOUINA Louafi, délégation de signature est consentie à :

Nom et prénom	Qualité	Dénomination	Centre financier
MONCHAMBERT Guillaume	MCF	UMR 5593-LAET	900R36

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'UMR 5593, les actes visés à l'article 1.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-140 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité de recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2025
La délégante